Délibération CA 2023 / 04 / 14 – 13

Point 17 de l'Ordre du Jour :
REPARTITION des CONTRATS DOCTORAUX dans le CADRE de la LOI de PROGRAMMATION de la RECHERCHE et du HANDICAP
Document transmis aux Administrateurs

Rappel :
Le conseil du 28 septembre 2021 et 9 novembre 2021 s'est prononcé en faveur de la répartition de 6 emplois doctoraux découlant de la mise en œuvre de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) sur l'année 2021.
Le conseil du 1er février 2022 s'est prononcé en faveur de la répartition de 8 contrats doctoraux résultant de la LPR sur l'année 2022.

Les Sciences Humaines et Sociales sont affichées comme prioritaires par cette loi, en vue d'augmenter les possibilités de financement de thèse dans ces disciplines.

Objet :
A l'issue des travaux du conseil scientifique du 21 mars 2023, le conseil est invité à répartir 4 contrats doctoraux résultant de la loi de programmation de la recherche sur l'année 2023 :

- *Soutien aux sciences humaines et sociales* : 3 (trois) contrats doctoraux affectés aux pôles scientifiques "Connaissance, Langage, Communication, Société" (CLCS), "Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion" (SJPEG) et "Lettres, Langues, Espaces, Cultures, Temps" (LLECT) en lien avec un projet lié à la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) ;
- *Soutien aux doctorants en situation de handicap* : 1 (un) contrat doctoral handicap.

Délibération :
Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** la répartition des contrats doctoraux dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche et du Handicap.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30

Nombre de votants *Présents* *Représentés*	22 *15* *7*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de VOTES POUR	**22**
Nombre de VOTES CONTRE	**0**
Nombre d'ABSTENTIONS	**0**

Fait le 15 avril 2023

Université de Lorraine
La Présidente

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le** 20 AVR. 2023
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le** 18 avril 2023
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 20 AVR. 2023

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.
Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.